



Qui veut tuer l'agriculture française ?

Le cas des néonicotinoïdes

Le projet de loi « pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages » est renvoyé en commission mixte paritaire le 25 mai prochain suite à l'adoption de deux textes différents au Sénat et à l'Assemblée Nationale. **Si tout le monde s'accorde sur la nécessité de préserver la biodiversité, cette loi porte dans son fondement une vision biaisée de ces combats.** La science, laissée de côté, est remplacée par l'idéologie.

Ainsi, l'interdiction des néonicotinoïdes – des molécules utilisées dans les insecticides – a été entérinée : une décision irresponsable économiquement, donnant un nouveau coup de poignard à un secteur agricole déjà grandement à la peine, et fondée sur une application maximaliste et dommageable du principe de précaution.

Les néonicotinoïdes sont un ensemble d'insecticides, agissant sur le système nerveux central des insectes. Ils ont été découverts pour la première fois par Shinzo Kagabu, biologiste japonais, en 1985 et commercialisés en 1991. Ces molécules servent à protéger les cultures agricoles des insectes parasites. Ce sont les insecticides les plus utilisés au monde, représentant actuellement 40% des insecticides agricoles, et 6% des pesticides totaux.

Les néonicotinoïdes sont considérés comme responsables de l'augmentation du taux de mortalité des abeilles. Pourtant, l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) autorité compétente en la matière a considéré dans un avis rendu en janvier 2016 qu'il était **nécessaire d'éviter les conclusions hâtives** : « **il existe toujours un manque de connaissances concernant l'impact des néonicotinoïdes sur les abeilles** ». L'agence recommandait alors de prendre des précautions et préconisait des mesures de gestion plus restrictives et différenciées suivant les usages. Il est, de plus, selon l'ANSES, prudent de considérer « **le caractère souvent multifactoriel des causes de mortalités des colonies d'abeilles** » selon un autre rapport rendu en 2015¹.

La réglementation sur ces molécules a régulièrement évolué. En 2013, suite à un avis de l'EFSA (*European Food Safety Authority*), la Commission européenne a suspendu à titre temporaire par un moratoire l'utilisation de trois molécules de type néonicotinoïdes. **Récemment, le Parlement français a débattu d'une interdiction totale, sans exception,**

et quasiment sans délai de tous les néonicotinoïdes sur le territoire français **bien qu'aucun substitut ne soit connu.**

L'exemple du diméthoate

L'interdiction du diméthoate, un produit servant à traiter les cerisiers face à la *drosophila suzukii* (une mouche asiatique qui infecte les cerises) démontre une politique de « **deux poids deux mesures** » : se conformer aux avis experts quand ils vont dans le sens souhaité, s'en affranchir dans le cas contraire. **Ce produit a été retiré du marché fin février 2016, de façon inattendue et sans aucune dérogation** suite à un avis de l'ANSES remettant en cause l'autorisation de mise sur le marché de ce produit. Les récoltes pour la saison à venir pourraient être catastrophiques. En 2014, la Chambre de commerce du Vaucluse avait estimé à **12 millions d'euros la perte de production liée aux attaques de la mouche asiatique**. Le prix du kilo de cerises pourrait atteindre cet été 50 euros. Cet exemple est, de plus, **représentatif d'une absence de cohérence dans les décisions touchant l'agriculture** : après le retrait de mise sur le marché du produit en France, le ministre de l'Agriculture - craignant des distorsions de concurrence - a demandé, sans succès, à Bruxelles l'extension de l'interdiction du diméthoate à l'ensemble des pays européens.

¹ « Santé des abeilles : impact de la co-exposition aux facteurs de stress », ANSES, 2015.

Une perte de compétitivité pour notre agriculture.

Économiquement, l'interdiction des néonicotinoïdes va immédiatement impliquer une dégradation d'un secteur déjà en crise. **Les producteurs de betterave par exemple estiment que sans protection viable de leurs cultures, leur production pourrait subir une perte de rendement jusqu'à 30%***. Dans un secteur agricole en difficulté, cette interdiction nationale va entraîner une forte distorsion de concurrence vis à vis de nos concurrents européens.

Dans une Europe constituant le premier marché au monde, où les barrières commerciales ont été abolies et où la circulation des marchandises est totalement libre, **une interdiction totale des néonicotinoïdes,**

coûterait selon des acteurs du secteur, 17 milliards € sur 5 ans, et représenterait une menace pour 50 000 emplois dans la zone euro.**

Alors que l'interdiction pourrait intervenir en 2018 – demain - **il faut plus de 10 ans de dépenses de recherche et développement pour apporter une alternative viable,** à l'utilisation de néonicotinoïdes. On se retrouvera dans ce qu'on appelle un « usage orphelin » (quand un producteur se retrouve dans solution autorisée pour lutter contre une maladie sur une plante), laissant les agriculteurs désarmés.

Une manœuvre politique ?

La volonté française de restreindre l'utilisation de ce pesticide de façon unilatérale peut aujourd'hui apparaître comme un calcul politique. On peut effectivement s'interroger sur les prises de position d'une partie du gouvernement récemment remaniée, en faveur de l'interdiction des néonicotinoïdes. **Le sujet faisait d'ailleurs l'objet d'un désaccord public au sein même du Gouvernement :** d'un côté, Stéphane Le Foll, ministre de l'Agriculture, s'est

opposé publiquement à l'interdiction des néonicotinoïdes et écrivait aux députés pour leur demander de ne pas voter l'amendement, et de l'autre, Ségolène Royal, ministre de l'Environnement, défendait l'amendement. **De plus, l'EFSA est en passe de rendre après réexamen des molécules ses conclusions au premier janvier 2017. Dès lors, pourquoi ne pas attendre l'avis de l'autorité indépendante européenne ?**

L'interprétation excessive du principe de précaution est une nouvelle fois en cause

Depuis quelques années, le principe de précaution s'est mué en précautionnisme généralisé. Petit à petit, s'est inscrit un principe de précaution qui est dès lors un principe de gestion de crise fondé sur une émotion : **la peur**. Aujourd'hui, le principe de précaution est source de beaucoup d'incompréhension au sein d'une opinion publique craintive vis-à-vis des progrès scientifiques. Le terme innovation semble être devenu synonyme de péril pour l'environnement et la santé.

La France, est désormais à la pointe en matière de précautionnisme et non plus en matière d'innovation. **Un climat de défiance envers chercheurs, technologies, s'est instauré et risque d'exclure notre pays des avancées scientifiques dans le domaine agricole.** Les néonicotinoïdes en font un triste mais parfait exemple. Aux mesures de gestion raisonnées et aux perspectives d'amélioration offertes par la science, on préfère la décision simpliste de l'interdiction.

*Source ITB (institut technique de la betterave)

**Source Humboldt Forum for Food and agriculture, 2013